



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/356  
13 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session  
Point 21 b) de l'ordre du jour provisoire\*

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES  
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À CERTAINS  
PAYS OU RÉGIONS

Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup  
des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre la  
République fédérative de Yougoslavie

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 3	3
II. DISPOSITIONS PRISES DEPUIS SEPTEMBRE 1995 . . . . .	4 - 14	3
A. Dispositions prises par le Conseil de sécurité . . . . .	5 - 8	4
B. Mesures prises par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie . . . . .	9 - 14	5
III. L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX ÉTATS ÉPROUVÉS . . . . .	15 - 58	6
A. Communications d'États . . . . .	16 - 31	7
B. Mesures prises par les organismes des Nations Unies . . . . .	32 - 54	11
C. Suivi des initiatives régionales et des arrangements en matière d'assistance . . . . .	55 - 58	17

\* A/51/150.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. PARTICIPATION DES PAYS QUI SUBISSENT LE CONTRECOUP DES SANCTIONS À LA RECONSTRUCTION ET AU RELÈVEMENT DES ZONES TOUCHÉES PAR LA CRISES EN EX-YOUGOSLAVIE .	59 - 70	18
A. Participation aux opérations d'assistance humanitaire . . . . .	60 - 62	19
B. Approvisionnement des contingents affectés aux missions de maintien de la paix en matériels et en vivres . . . . .	63 - 65	20
C. Contribution aux travaux de reconstruction et de développement . . . . .	66 - 70	21
V. CONCLUSIONS . . . . .	71 - 76	23

## I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 50/58 E du 12 décembre 1995, s'est déclarée préoccupée par les problèmes économiques persistants que la rupture des échanges commerciaux avec la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la désorganisation des réseaux habituels de transport et de communication dans la région créent pour certains États, entre autres les États limitrophes et les États riverains du Danube. Considérant l'ampleur des répercussions des sanctions sur les économies nationales, l'Assemblée a réaffirmé qu'il était urgent que la communauté internationale se concertent pour essayer d'apporter davantage de solutions.

2. C'est pourquoi l'Assemblée a encore une fois invité les organismes de financement internationaux à s'occuper tout particulièrement des problèmes économiques, avec toutes leurs répercussions sociales, que les sanctions peuvent créer pour des États tiers et à étudier comment, pour atténuer ces difficultés, mobiliser des ressources et les mettre à la disposition de ces États dans des conditions qui leur conviennent. Les organismes intéressés des Nations Unies ont de nouveau été invités à tenir compte dans la programmation de leurs activités de développement des besoins particuliers de ces États, en envisageant de puiser dans leurs ressources spéciales. L'Assemblée a engagé tous les États à fournir d'urgence une aide technique, financière et matérielle aux États éprouvés, en encourageant les pays des Balkans à coopérer activement en ce qui concerne, par exemple, les infrastructures communes ou l'expansion des échanges.

3. Elle a aussi demandé que les entités des Nations Unies qui apportent une assistance humanitaire à la Bosnie-Herzégovine et à la République fédérative de Yougoslavie et qui approvisionnent les Casques bleus en matériel et en vivres fassent davantage appel à des fournisseurs appartenant aux États éprouvés, auxquels devraient aussi être offertes davantage de possibilités de prendre une part active à l'oeuvre de reconstruction et de relèvement dans les zones déchirées par la guerre, une fois trouvée une solution politique négociée, juste et durable au conflit des Balkans. Enfin, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à demander régulièrement aux États, aux organisations régionales et aux organismes intéressés des Nations Unies qu'ils fassent connaître les mesures qu'ils ont prises pour atténuer les difficultés des États tiers éprouvés. L'Assemblée ayant demandé au Secrétaire général de lui faire connaître à sa cinquante et unième session les mesures qui ont été prises en application des dispositions précitées, elle trouvera ci-après l'exposé demandé.

## II. DISPOSITIONS PRISES DEPUIS SEPTEMBRE 1995

4. Le Secrétaire général avait donné dans son rapport de 1994 (A/49/356, chap. II) des indications générales sur les premières mesures prises par le Conseil de sécurité et ses organes pour répondre aux demandes d'assistance que huit États (Albanie, Bulgarie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Ouganda, Roumanie, Slovaquie et Ukraine) qui subissaient le contrecoup des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie avaient présentées en invoquant l'Article 50 de la Charte des Nations Unies. Il a exposé dans le rapport suivant (A/50/423) les dispositions que le Conseil de sécurité et son Comité chargé des questions concernant la Yougoslavie [créé par la résolution 724 (1991)] avaient prises entre août 1994 et août 1995 au sujet des modalités

d'application des sanctions, en considérant en particulier les répercussions directes ou indirectes de celles-ci sur des États tiers. On trouvera maintenant ici un rappel des dispositions prises par le Conseil et le Comité entre septembre 1995 et août 1996.

A. Dispositions prises par le Conseil de sécurité

5. Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a considérablement aménagé le régime des sanctions. Après la signature le 21 novembre 1995 à Dayton (États-Unis) de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et de ses annexes (voir A/50/790-S/1995/999) par la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie, il a suspendu indéfiniment, avec effet immédiat et sous réserve de certaines dispositions qu'il précisait, les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (résolution 1022 (1995) du 22 novembre 1995)<sup>1</sup>. Le Conseil a en outre précisé les conditions et le calendrier de la levée de l'embargo sur les livraisons d'armements et d'équipements militaires à tous les pays qui constituaient précédemment la Yougoslavie (résolution 1021 (1995) du 22 novembre 1995). Le Président du Comité créé par la résolution 724 (1991) a alors informé tous les États (note verbale datée du 11 décembre 1995) que les directives qu'ils devaient suivre jusque-là avaient été révisées en fonction des deux résolutions précitées.

6. Le Conseil de sécurité a été informé le 26 février 1996 par les autorités compétentes que le Commandement de l'IFOR en Bosnie-Herzégovine avait jugé que les forces serbes de Bosnie s'étaient retirées des zones de séparation établies par l'Accord de paix. Il a donc suspendu indéfiniment, comme prévu (résolution 1022 (1995), par. 2), à partir du 27 février 1996, les mesures jusque-là imposées aux Serbes de Bosnie. Le Président du Comité 724 a fait savoir à tous les États (note verbale datée du 27 février 1996) que les règles qu'ils avaient dû suivre à ce sujet ne s'appliquaient plus. Mais l'embargo sur les livraisons d'armes et de matériel militaire à toutes les républiques qui constituaient l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie a été maintenu, comme prévu par la résolution 1021 (1995).

7. Le Président du Comité 724 a par la suite informé tous les États (note verbale datée du 14 mars 1996) que puisque la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie avaient officiellement signé l'Accord de paix le 14 décembre 1995 à Paris, l'embargo sur les livraisons d'armes et de matériel militaire imposé par la résolution 713 (1991) du Conseil avait été complètement levé comme prévu (résolution 1021 (1995), par. 1), le 13 mars 1996, excepté en ce qui concerne les livraisons d'armes lourdes (telles que définies dans l'Accord de paix), les munitions pour ces armes, les mines et les avions et hélicoptères.

---

<sup>1</sup> Les restrictions suspendues étaient celles qui avaient été spécifiées dans les résolutions 757 (1992), 787 (1992), 820 (1993), 942 (1994), 943 (1994), 988 (1995), 992 (1995), 1003 (1995) et 1015 (1995).

8. Le Secrétaire général, comme le Président du Comité 724 l'a fait savoir le 18 juin 1996 à tous les États, a informé le Conseil de sécurité, par plusieurs rapports, de l'application de l'Accord relatif à la stabilisation régionale (annexe 1-B de l'Accord de Dayton). C'est ainsi qu'il a transmis au Conseil le 13 juin 1996 (S/1996/433) une communication du représentant du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qui exposait les mesures prises dans le sens de l'article II de cet accord pour restaurer la confiance et la sécurité en Bosnie-Herzégovine, puis le 17 juin 1996 (S/1996/442) d'autres communications du même représentant qui rendaient compte de ce qui avait été fait pour limiter les armements au niveau sous-régional, comme prévu à l'article IV de l'Accord et comme les parties l'avaient décidé ensemble le 14 juin à Florence. L'embargo sur les livraisons d'armes et de matériel militaire qui avait été imposé par la résolution 713 (1991) a alors été intégralement levé comme prévu [résolution 1021 (1995), disposition 1 c)].

B. Mesures prises par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie

9. Jusqu'à la suspension des sanctions, le Comité 724, procédant selon les directives révisées, a continué de se pencher sur des questions très diverses, notamment les problèmes dont pâtissaient tout particulièrement certains pays tiers du fait de ces restrictions. Plusieurs de ces pays ayant demandé à déroger au régime des sanctions, le Comité, eu égard aux circonstances exceptionnelles dans lesquelles ils se trouvaient, a consenti des dispenses limitées et autorisé certaines transactions ou prestations de services qui revêtaient une importance vitale pour ces États. Par exemple :

a) Il a autorisé l'Albanie à recevoir par le réseau électrique de la République fédérative de Yougoslavie, pendant une première période de trois mois à compter du 26 octobre 1995, de l'électricité fournie par des pays tiers, à condition que ces pays et l'Albanie elle-même lui fassent connaître tous les mois les quantités d'électricité ainsi livrés;

b) Il a autorisé la Roumanie à exporter vers la République fédérative de Yougoslavie certains produits pétroliers indispensables pour entretenir sur la rive droite du Danube les installations hydro-électriques et les écluses des Portes de fer I (500 tonnes de carburant diesel, 2 tonnes d'huile de graissage pour les brise-glace, 1 500 tonnes de combustible pour chauffage et matériel de bris de glace par vibration).

10. Le Comité, se fondant sur un rapport du Directeur exécutif de la Commission du Danube, a fait savoir au Président du Conseil de sécurité que la réparation des écluses des Portes de fer I sur la rive droite du Danube prendrait encore 60 jours; il présumait que la résolution 992 (1995) du Conseil, qui autorisait temporairement à déroger aux restrictions à la navigation sur le Danube imposées par le paragraphe 16 de la résolution 820 (1993), devait conserver ses effets jusqu'au 19 décembre 1996. Il a, conformément à cette même résolution 992, autorisé la Roumanie à livrer à la République fédérative de Yougoslavie certains éléments indispensables aux réparations.

11. Le Comité a délivré à partir de septembre 1995, en procédant selon les règles d'opération simplifiées, neuf autorisations générales, qui permettaient à des compagnies de messageries maritimes précises de transporter des quantités illimitées de certaines marchandises sur la partie du Danube qui traverse le territoire de la République fédérative de Yougoslavie. Les sanctions ayant été suspendues peu après par la résolution 1022 (1995), il n'a pas été amené à envisager, comme le suggéraient la Hongrie et l'Ukraine, d'autoriser le transport de marchandises supplémentaires, par exemple des produits agricoles en vrac comme le blé et le maïs.

12. L'étendue du préjudice subi par la Hongrie en 1995 du fait des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie a été indiqué dans une lettre, datée du 10 mai 1996, que le représentant de ce pays a adressée au Président du Comité. Les pertes dues aux restrictions sur le commerce avec la Serbie étaient estimées à 195 millions de dollars, celles qui résultaient de l'interdiction de faire transiter les marchandises par le territoire yougoslave à 39 millions de dollars et les manques à gagner et coûts supplémentaires – dépenses budgétaires et de protection sociale et frais des collectivités locales – à 130 millions de dollars; le préjudice total subi par le pays entre juin 1992 et novembre 1995 était évalué à 2,3 milliards de dollars. Le Comité a pris note des indications données par le représentant de la Hongrie.

13. À la suite de notes du Président du Conseil de sécurité datées respectivement des 29 mars 1995 (S/1995/234), 31 mai 1995 (S/1995/438) et 24 janvier 1996 (S/1996/54), le Comité a entrepris de rendre plus transparente sa manière de procéder. C'est ainsi qu'il a décidé de publier des communiqués de presse lorsqu'il aurait examiné une question importante et de mettre régulièrement une liste de ses principales décisions à la disposition des délégations intéressées, à l'intention desquelles son président, par ailleurs, ferait périodiquement des présentations orales après les séances.

14. Les membres du Conseil de sécurité, comme l'a rappelé le Président de cet organe dans une lettre qu'il a adressée le 31 mai 1995 au Secrétaire général (S/1995/440), ont été satisfaits de constater qu'un surcroît de personnel avait été mis à la disposition des comités surveillant l'application des sanctions; ils attendaient d'être informés en temps opportun si cela avait permis de résorber le retard dans l'examen des demandes présentées à ces organes. Le Secrétaire général a fait savoir au Président du Conseil au mois de novembre suivant que les demandes de dérogation aux sanctions pour raisons humanitaires qui attendaient d'être examinées l'avaient effectivement été. Au Secrétariat, le service compétent du Département des affaires politiques a été renforcé et on a aussi entrepris de rationaliser les méthodes de travail des secrétariats des comités des sanctions afin que ces demandes humanitaires soient examinées sans délais et que les approvisionnements visés puissent parvenir rapidement aux populations civiles dans le besoin.

### III. L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX ÉTATS ÉPROUVÉS

15. Le Secrétaire général a adressé le 22 février 1996 aux gouvernements une note verbale les invitant à faire savoir quelles mesures ils avaient prises pour aider les États subissant le contrecoup de sanctions appliquées à d'autres États à surmonter leurs difficultés, comme l'avait demandé l'Assemblée générale

(résolution 50/58 E). De son côté, le Secrétaire général adjoint à l'information économique et sociale et à l'analyse des politiques a sollicité, par des lettres en date du 16 avril 1996, les mêmes renseignements des organismes intéressés des Nations Unies, entre autres les organismes internationaux de financement, et des organisations régionales. On trouvera ci-après l'essentiel des renseignements qui ont pu être ainsi recueillis.

#### A. Communications d'États

16. Au 1er septembre 1996, six États avaient répondu à la note verbale du Secrétaire général (Allemagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande). Deux pays éprouvés (Bulgarie et Ukraine), ont de leur côté spécialement adressé au Secrétaire général des communications au sujet des problèmes évoqués dans la résolution 50/58 E de l'Assemblée générale. On trouvera ci-dessous un aperçu de la teneur de ces communications.

##### 1. Pays tiers éprouvés

17. Le représentant de l'Ukraine a adressé le 23 juillet 1996 au Secrétaire général un mémoire (A/51/226-S/1996/595) exposant les problèmes que créaient pour l'Ukraine les restrictions économiques imposées contre la Yougoslavie et faisant part des vues de ce pays sur la question des sanctions en général. Il était notamment rappelé que l'Ukraine a payé très cher ces sanctions qu'elle a rigoureusement et systématiquement respectées : son industrie minière, sa métallurgie, son industrie mécanique et ses industries électrotechniques, qui ont toujours été très ouvertes sur les pays des Balkans, ont pâti de ces mesures; sa principale compagnie de transports maritimes, UDASCO, qui exploite plus d'un millier de navires et emploie quelque 25 000 personnes et est entièrement tributaire des expéditions par le Danube, a elle aussi enregistré de très fortes pertes. L'Ukraine estime qu'elle a subi pendant le maintien des sanctions un préjudice direct de l'ordre de 4,5 milliards de dollars.

18. L'Ukraine émet dans son mémoire diverses idées et propositions qui permettraient, selon elle, d'atténuer le contrecoup des sanctions sur les États tiers. Ces répercussions se faisant sentir longtemps, les organismes des Nations Unies, notamment les organismes internationaux de financement, de même que les organisations régionales et les États Membres, ne devraient pas se désintéresser trop vite des problèmes ainsi créés et de leurs conséquences sociales. Il faudrait donc, poursuit l'Ukraine, étudier comment entretenir un dialogue constructif avec les pays éprouvés, notamment conférer régulièrement et fréquemment avec eux et organiser des tables rondes où ils discuteraient avec les donateurs. Parmi les mesures de soutien, l'Ukraine propose que les organismes internationaux de financement aident ces pays à réaliser des projets techniques en ouvrant des lignes de crédit spéciales, et que les pays donateurs dans le cadre bilatéral et multilatéral leur accordent des préférences commerciales, notamment pour favoriser leurs exportations, et encouragent l'investissement à leur profit, en privilégiant les secteurs qui subissent directement le contrecoup des sanctions.

19. L'Ukraine ajoute qu'il faudrait envisager, à titre d'indemnisation partielle pour les pertes subies, un régime spécial de participation aux activités de reconstruction et de développement après le conflit qui a justifié les sanctions. Elle suggère que la communauté internationale étudie s'il serait possible de mettre en place un dispositif pour faire payer aux États qui tirent profit de sanctions des taxes spéciales (par exemple sous forme de contribution aux banques régionales pour le développement), qui serviraient à financer des projets dans les États tiers éprouvés. Enfin, l'Ukraine propose de créer un système compensatoire spécial, notamment un fonds d'indemnisation, de réduire d'un montant équivalent aux pertes la contribution des États tiers éprouvés aux opérations de maintien de la paix, le calcul se faisant selon la méthode de l'ONU, d'établir un comité permanent du Conseil de sécurité qui serait chargé de s'occuper de tout ce qui concerne le préjudice que les sanctions peuvent entraîner par ricochet, et d'améliorer la manière dont procèdent les comités des sanctions.

20. Le représentant de la Bulgarie a transmis le 30 août 1996 au Secrétaire général (A/51/330-S/1996/721) une communication de ce pays au sujet de l'application de la résolution 50/58 E de l'Assemblée générale. La Bulgarie rappelait notamment que sa situation géographique et son économie orientée vers l'exportation l'ont rendue extrêmement vulnérable aux contrecoups des sanctions imposées à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie. Elle attribue pour une très large part ses pertes à la désorganisation des circuits d'exportation vers l'Europe centrale et occidentale, qui s'est traduite par une très nette réduction des échanges avec les pays de ces deux régions. Le préjudice direct subi entre 1992 et 1995, qui a été évalué avec le concours du PNUD, est estimé à 1,6 milliard de dollars; l'ensemble du préjudice direct et indirect pendant la même période atteint 8 milliards de dollars.

21. Selon la Bulgarie, la communauté internationale n'a pas vraiment su mettre en oeuvre des moyens efficaces pour aider les États de la région balkanique à surmonter les problèmes et les difficultés incidentes imprévues créés par les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie. Elle propose, maintenant que ces sanctions sont suspendues, d'aider les États tiers éprouvés en facilitant l'obtention par leurs sociétés nationales des commandes d'approvisionnements humanitaires destinés aux populations de Bosnie-Herzégovine et de la République fédérative de Yougoslavie, que ces mêmes sociétés nationales participent à la reconstruction et au relèvement des zones qui ont été déchirées par la guerre, et que l'on améliore l'infrastructure régionale, en particulier les couloirs de transports prioritaires qui traversent le territoire bulgare, tels qu'ils ont été établis par la Conférence européenne des Ministres des transports tenue en mars 1994 en Crête. La Bulgarie appelle tout particulièrement l'attention sur la nécessité de resserrer la coopération régionale et sous-régionale, évoquant plus précisément la Déclaration de Sofia sur les relations de bon voisinage, la stabilité, la sécurité et la coopération dans les Balkans qui a été adoptée par les Ministres des affaires étrangères des pays d'Europe du Sud-Est lors d'une réunion tenue les 6 et 7 juillet 1996 à Sofia (voir A/51/211-S/1996/551).

22. La Bulgarie réaffirme qu'il importe d'établir un dispositif qui permette d'appliquer effectivement l'Article 50 de la Charte. Considérant que la décision de recourir à des mesures coercitives est prise collectivement, elle

estime que les États membres devraient aussi assumer collectivement, dans un espoir d'équité, les difficultés créées par ces mesures. Elle avance plusieurs propositions pour minimiser les ricochets des sanctions sur les États tiers. En ce qui concerne l'assistance économique, elle suggère que l'on envisage la création d'un fond d'affectation spéciale en faveur de ces pays, que les organismes internationaux de financement consentent des mesures comme l'allégement de la dette ou des prêts de secours à des conditions particulièrement favorables, et que l'on envisage, parmi les autres formes de soutien possibles, une aide directe financière ou en nature, l'accès à d'autres sources d'approvisionnement et d'autres marchés, des accords garantissant l'achat par l'étranger de certains produits de base, des ajustements compensatoires des tarifs douaniers, un appui pour encourager l'investissement dans ces pays ou encore une coopération technique.

## 2. Pays donateurs

23. Les pays donateurs et les autres pays ayant répondu à la note verbale du Secrétaire général étaient en général préoccupés eux aussi par la persistance des problèmes économiques que connaissaient les pays touchés par la rupture de leurs relations économiques avec la République fédérative de Yougoslavie et la perturbation des liaisons normales dans cette région. La plupart de ces pays admettaient dans son principe la nécessité de prêter assistance aux États touchés. Plusieurs États (l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et la Thaïlande) ont donné des renseignements précis sur l'aide financière, technique ou humanitaire qu'ils apportaient aux pays considérés. Par ailleurs, certains pays, comme par exemple la République arabe syrienne, estimaient que la suspension des sanctions devrait contribuer à atténuer les problèmes économiques particuliers auxquels étaient confrontés les pays touchés. D'autres, notamment l'Allemagne, encourageaient les pays touchés à participer activement aux projets de coopération régionale et aux efforts internationaux déployés en vue de la reconstruction et du relèvement des régions de l'ex-Yougoslavie victimes du conflit.

24. Pays riverain du Danube, l'Allemagne a réaffirmé avoir subi les conséquences préjudiciables des sanctions économiques prises à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie. De 1990 à 1994, ses échanges avec la Serbie et le Monténégro étaient tombés de 4 milliards de deutsche marks à 90 millions de deutsche marks, remontant ensuite à 132 millions de deutsche marks en 1995. L'Allemagne n'en avait pas moins apporté une assistance substantielle aux autres pays subissant les retombées économiques des sanctions, notamment aux pays limitrophes de la République fédérative de Yougoslavie. À l'échelon bilatéral, le programme allemand Transform comprend des activités de coopération technique et des services consultatifs portant notamment sur la privatisation, la politique sociale, les petites et moyennes entreprises, la promotion et la réorientation des échanges vers l'Union européenne, et la mise en place d'infrastructures de remplacement. L'Allemagne a par exemple affecté, jusqu'à la fin de 1995, 5 millions de deutsche marks à la prolongation du tunnel ferroviaire qui relie l'ex-République yougoslave de Macédoine à la Bulgarie, destinant à ce projet 30 millions de deutsche marks supplémentaires pour 1996.

25. L'Allemagne a également communiqué les chiffres globaux de l'assistance technique bilatérale qu'elle a fournie de 1993 à 1995 aux pays suivants, touchés par les retombées des sanctions (en deutsche marks) : Albanie (9,7 millions en 1995), Bulgarie (50 millions), ex-République yougoslave de Macédoine (24 millions), Hongrie (57 millions), République de Moldova (12,2 millions), Roumanie (28 millions en 1994-1995), Ukraine (82,2 millions). De plus, l'Allemagne a participé à des programmes d'assistance de l'Union européenne, par exemple les programmes PHARE (Pologne-Hongrie : Assistance à la restructuration économique) et TACIS (Assistance technique à la Communauté d'États indépendants). De 1990 à 1995, les contributions allemandes au programme PHARE ont comporté 480 millions d'unités monétaires européennes (ECU) pour la Bulgarie, 580 millions d'ECU pour la Hongrie et 540 millions d'ECU pour la Roumanie. Au titre du programme TACIS, des crédits de 48,2 millions d'ECU ont été ouverts de 1991 à 1995 pour la République de Moldova, et 500 millions d'ECU destinés à l'Ukraine pour la période comprise entre 1996 et 1999.

26. L'Allemagne a indiqué aussi le montant de frais divers qu'elle a supportés du fait du conflit dans l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'au titre de sa contribution aux activités internationales de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix dans la région. Depuis 1992, elle a dépensé 14 milliards de deutsche marks (3,6 milliards par an) pour les réfugiés et les personnes déplacées de l'ex-Yougoslavie, et le montant total de l'aide humanitaire qu'elle a fournie depuis le début du conflit s'élève à 1,1 milliard de deutsche marks. La part supportée par l'Allemagne pour la fourniture d'équipement et de personnel destinés à la surveillance internationale des sanctions a inclus notamment 10 millions de deutsche marks pour la mission d'assistance en matière de sanctions (octobre 1992 à mai 1996); 3 millions de deutsche marks pour les policiers et l'aide douanière de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) sur le Danube (mai 1993 à mai 1996); 27 millions de deutsche marks pour l'opération Sharp Guard de l'OTAN et de l'UEO en 1996. En outre, la contribution financière allemande à la reconstruction des régions victimes du conflit s'élève à 175 millions de deutsche marks en 1996 et devrait atteindre 600 millions de deutsche marks en 1999.

27. La Fédération de Russie a fait état des mesures suivantes concernant l'Ukraine, la Roumanie, la Hongrie et la Bulgarie. Des accords ont été signés avec l'Ukraine le 20 mars 1995 sur la restructuration de ses emprunts publics, sur les principes d'amortissement de la dette contractée à raison du gaz naturel fourni en 1994, et sur les paiements exigibles au titre du gaz naturel fourni en 1995; ces accords ont consisté à différer le paiement de 2,5 milliards de dollars. En septembre 1994, la Roumanie a été incluse dans les pays bénéficiant du régime de préférences de la Fédération de Russie, les droits de douane frappant les marchandises roumaines à l'entrée dans la Fédération ayant été ainsi réduits de 50 % (25 % de réduction à compter du 15 mai 1996). En application de l'accord d'avril 1994, près de la moitié de la dette contractée à l'égard de la Hongrie par l'ex-Union soviétique (1,7 milliard de dollars) a été amortie en 1993-1994 par la fourniture de machines et de matériel, et plusieurs contrats visant le remboursement du solde (950 millions de dollars, intérêts compris) sont en cours d'exécution. Conformément à l'accord de mars 1995, la dette de la Fédération de Russie à l'égard de la Bulgarie (100 millions de dollars) sera remboursée sous forme de matériel industriel, de machines et de pièces détachées.

28. Le Gouvernement thaïlandais a fait savoir au Secrétariat qu'il avait versé en septembre 1995, par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), une subvention de 10 000 dollars au profit de l'hôpital local de Bihac (Bosnie-Herzégovine), puis une autre de 20 000 dollars pour les activités de terrain du CICR.

29. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqué des chiffres détaillés sur l'aide apportée à l'Albanie, à la Bulgarie, à l'ex-République yougoslave de Macédoine, à la Hongrie, à la Roumanie et à l'Ukraine. À l'échelon bilatéral, les crédits suivants ont été ouverts pour 1996-1997 au Know-How Fund (en livres sterling) : 1 million pour l'Albanie, 2,7 millions pour la Bulgarie, 800 000 pour l'ex-République yougoslave de Macédoine, 4,5 millions pour la Hongrie, 4,3 millions pour la Roumanie et 7 millions (1995-1996) pour l'Ukraine. En outre, des bourses d'un montant de plus de 800 000 livres ont été allouées en 1995-1996 au bénéfice de ces six pays, qui, globalement, ont reçu 7 millions de livres au titre du British Council et 6,1 millions de livres au titre du World Service de la British Broadcasting Corporation (BBC).

30. Sur le plan multilatéral, le Royaume-Uni a participé aux programmes d'assistance de l'Union européenne et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), ainsi qu'aux opérations de prêt du FMI et de la Banque mondiale en faveur des pays touchés. La part du Royaume-Uni, qui représente 16 %, comprend sa contribution au programme PHARE, d'un montant de 276,9 millions de livres affectés pour la période 1990-1995 à l'Albanie, la Bulgarie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Hongrie et la Roumanie et 41,3 millions de livres affectés au même groupe de pays pour 1996. Dans le cas de l'Ukraine, l'aide du Royaume-Uni, apportée par le biais du programme TACIS, s'élève à 32,7 millions de livres affectés pour la période 1990-1995 (auxquels s'ajoute 18,8 millions de livres pour 1996).

31. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, durant la période où les sanctions étaient en vigueur, a fourni aux pays touchés une assistance technique d'un montant approximatif de 11 millions de dollars, dont 6 millions environ ont été consacrés à la création d'itinéraires nouveaux contournant la République fédérative de Yougoslavie, et le solde à du matériel et des stages de formation destinés aux services de contrôle des frontières des États de première ligne.

#### B. Mesures prises par les organismes des Nations Unies

32. Au 1er septembre 1996, 12 organismes du système des Nations Unies avaient communiqué des informations à jour sur l'assistance qu'ils apportaient aux pays touchés. Des réponses ont été reçues des institutions spécialisées ci-après : Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI). Plusieurs programmes et fonds des Nations Unies ont également communiqué des renseignements : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme alimentaire mondial (PAM), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et Commission économique pour l'Europe

(CEE). Les réponses reçues de ces organismes des Nations Unies montrent qu'ils continuent tous à soutenir le développement des pays touchés. Leurs activités ont contribué à améliorer la situation socio-économique des pays bénéficiaires, compensant ainsi indirectement certaines des difficultés économiques particulières résultant des sanctions. Dans bien des cas, cependant, ces activités n'étaient pas directement en rapport avec les conséquences immédiates des sanctions, et ne sont donc pas exposées intégralement dans les paragraphes qui suivent, consacrés essentiellement au soutien à la balance des paiements, au développement des transports et de l'infrastructure, et à l'aide apportée pour la promotion des échanges et des investissements aux pays limitrophes et aux autres pays touchés, qu'ils aient ou non invoqué officiellement l'Article 50 de la Charte.

#### 1. Banque mondiale

33. La Banque mondiale a entrepris des programmes étendus qui visent à venir en aide aux pays d'Europe centrale et orientale touchés par l'application des sanctions à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie. Il s'agit notamment d'un soutien au titre de la balance des paiements, du financement de projets et de coopération technique. En réponse aux demandes d'assistance économique spéciale, ces programmes ont été réexaminés cas par cas afin qu'ils soient à même de satisfaire le mieux possible les besoins particuliers des pays touchés.

34. En Albanie, la Banque finance un premier projet dans le domaine des transports qui vise la remise en état de tronçons routiers du couloir de transports est-ouest et un projet de routes rurales qui devrait permettre d'améliorer l'accès aux marchés, ainsi qu'un projet visant à réduire les pertes d'alimentation électrique et un projet de transmission et de distribution d'électricité qui servira à améliorer les équipements et à réduire les pertes, rendant l'Albanie moins tributaire des importations temporaires d'électricité depuis les pays voisins. On compte négocier prochainement un projet de réseau routier national, qui serait suivi rapidement par un deuxième projet dans le secteur des transports permettant de financer la remise en état et la modernisation du port de Durrës (Albanie) et d'autres tronçons routiers du couloir est-ouest.

35. La Bosnie-Herzégovine a adhéré au groupe de la Banque mondiale le 1er avril 1996, avec effet rétroactif au 25 février 1993. Les objectifs de la Banque dans ce pays sont les suivants : soutenir une remise en état générale des équipements et un relèvement du secteur social qui devrait donner un coup de fouet à l'économie et susciter des créations d'emploi; renforcer et rénover les institutions; et parallèlement, soutenir la transition vers une économie de marché. Combinées avec les ressources d'autres donateurs, les ressources de la Banque, fournies à des conditions libérales, ont servi de capital d'amorçage pour des projets portant sur des secteurs très divers. La Banque a d'abord créé par prélèvement sur son excédent un fonds fiduciaire de 150 millions de dollars, pour pouvoir financer rapidement les opérations d'urgence dans le pays. Un premier groupe de sept projets d'urgence, approuvés entre février et mai 1996, comprend un projet de relèvement (don de 15 millions de dollars, crédit de 30 millions); un projet de reconstruction des exploitations agricoles (crédit de 20 millions de dollars); un projet de travaux urgents dans le secteur de l'eau,

de l'assainissement et des déchets solides (crédit de 20 millions de dollars); un projet de reconstruction des transports (crédit de 35 millions de dollars); un projet de réinsertion des victimes de la guerre (don de 5 millions de dollars); un projet de reconstruction des équipements d'éducation (don de 5 millions de dollars); et un projet de reconstruction du chauffage urbain (crédit de 20 millions). En juillet 1996, la Banque a approuvé des crédits de l'Association internationale de développement (IDA) d'un montant total de 75,6 millions de dollars, pour un deuxième groupe de cinq opérations d'urgence : déminage (7,5 millions de dollars); réparations de logements (15 millions de dollars); remise en état de l'approvisionnement électrique (35,6 millions de dollars); travaux de génie civil et emploi (10 millions de dollars); démobilisation et réinsertion des anciens combattants (7,5 millions de dollars). Le décaissement des fonds destinés aux activités prioritaires de reconstruction a commencé. De plus, un crédit d'aide de transition, aux conditions de prêt habituelles de l'IDA, soutiendra la balance des paiements et le budget du gouvernement des États et du gouvernement fédéral en vue de la réintégration économique, du développement des institutions et du relèvement économique.

36. En Bulgarie, l'aide de la Banque a été concentrée l'année dernière sur les équipements et le secteur social. Un projet de remise en état du réseau ferré (95 millions de dollars) et un projet de restructuration du secteur de la santé (26 millions de dollars) ont été approuvés. Une équipe de la Banque travaille actuellement avec le Gouvernement à l'élaboration d'un programme de réforme des entreprises d'État.

37. Pour ce qui est de la Croatie, la Banque a approuvé en mai 1996 des prêts pour trois nouveaux projets : a) un projet de développement des marchés de capitaux (9,5 millions de dollars), qui servira à soutenir les investissements du secteur privé par le développement des marchés de capitaux; b) un projet d'assistance technique (5 millions de dollars) pour la privatisation d'entreprises publiques, servant également à financer des études d'établissement des prix dans les secteurs des télécommunications et de l'énergie; c) un projet d'appui aux exploitants agricoles (17 millions de dollars) qui contribuera à développer l'offre de services du secteur privé dans l'agriculture. Les préparatifs vont bon train pour un projet essentiel d'ajustement du secteur des entreprises et des finances (80 millions de dollars), qui sera financé grâce à un prêt pour le redressement des investissements servant à financer un nouveau cycle d'investissements privés. On élabore un deuxième projet de reconstruction qui permettra de réparer les réseaux régionaux de transport, d'électricité et d'eau qui ont souffert de la guerre. On a également évoqué avec le Gouvernement un éventuel projet de reconstruction d'urgence qui ferait suite à la démilitarisation en Slavonie orientale. De plus, la Banque a dans la filière plusieurs projets éventuels de modernisation des réseaux d'adduction d'eau et d'égouts, d'amélioration des équipements portuaires, d'aide à l'urbanisme à Zagreb, et de modernisation des voies ferrées.

38. En Hongrie, la Banque apporte un soutien à la balance des paiements grâce à cinq prêts (d'ajustement et de programme). Deux autres grandes opérations d'ajustement sont en préparation : un prêt dans le secteur des entreprises et des finances, et un autre pour l'ajustement en matière de finances publiques. Les prêts à l'investissement visent des secteurs très divers (restructuration industrielle, énergie et environnement, routes et transports urbains, ainsi que

secteurs sociaux), le but étant de soutenir le développement du secteur privé par des projets qui permettent d'éliminer les goulets d'étranglement, et d'améliorer le rendement des investissements du secteur public. D'autres projets sont en préparation (électricité, services municipaux de distribution, environnement).

39. En Roumanie, l'aide de la Banque a surtout servi à soutenir la balance des paiements, à l'appui du programme gouvernemental de stabilisation et de réforme structurelle, notamment grâce à un prêt (280 millions de dollars) à l'ajustement du secteur des entreprises et des finances, approuvé en janvier 1996. À ce prêt s'ajoutent plusieurs autres projets financés par la Banque, notamment un projet de remise en état de la production d'électricité (110 millions de dollars); un projet de remise en état des voies ferrées (120 millions de dollars); et un projet pour l'emploi et la protection sociale (55,4 millions de dollars).

40. En Slovénie, où le revenu par habitant est relativement élevé, la Banque n'accorde d'aide que pour quelques projets hautement prioritaires. On prépare actuellement quatre projets nouveaux : gestion de l'environnement et contrôle écologique, redressement des investissements, et développement des équipements d'irrigation.

41. En ex-République yougoslave de Macédoine, la Banque a consenti une aide importante aux efforts gouvernementaux de modernisation des équipements essentiels. En avril 1995, elle a approuvé un projet de 24 millions de dollars pour la facilitation du transit, qui servira à moderniser certains tronçons du couloir est-ouest et à améliorer des points de passage aux frontières avec l'Albanie et la Bulgarie. En outre, elle a approuvé en mai 1995 deux opérations, financées aux conditions libérales de l'IDA, pour appuyer le programme gouvernemental de réforme du secteur des entreprises, du secteur bancaire et du secteur social. Cette mise à contribution exceptionnellement élevée des ressources de l'IDA a été consentie en raison de la situation particulière du pays et notamment des effets préjudiciables des sanctions. Des ressources supplémentaires, tant financières qu'en assistance technique, ont été mobilisées en septembre 1995 lors de la deuxième réunion du Groupe consultatif organisée par la Banque. À la fin de mai 1996, deux opérations (20 millions de dollars) avaient été approuvées, et deux autres, dont un prêt ou crédit pour l'ajustement structurel (42 millions de dollars) avaient été présentés au Conseil.

## 2. Fonds monétaire international

42. Au début de 1995, les huit pays ayant invoqué l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, à savoir l'Albanie, la Bulgarie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Hongrie, l'Ouganda, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine, avaient pu obtenir des ressources du Fonds durant la période d'application des sanctions, pour financer des programmes visant à régler leurs difficultés de balance des paiements. De juin 1995 à mai 1996, le Fonds a approuvé une aide financière supplémentaire à la Hongrie, à la Roumanie et à l'Ukraine (montant total : 1,7 milliard de dollars), dont un nouvel accord de confirmation pour la Hongrie (accès total : 381,4 millions de dollars), une prolongation et une augmentation de l'accord de confirmation pour la Roumanie (dont le montant

passait ainsi de 190,7 à 463,2 millions de dollars), et un nouvel accord de confirmation pour l'Ukraine (864,6 millions de dollars).

43. Entre mai 1992 et mai 1996, les décaissements du Fonds en faveur des huit pays touchés ont totalisé plus de 3 milliards de dollars, soit une augmentation de 710 millions de dollars au cours l'année écoulée. Tous les pays touchés, sauf l'Ouganda, avaient effectué des tirages au titre des accords de confirmation, et la plupart d'entre eux pouvaient être admis à bénéficier de décaissements ou d'achats au titre des facilités spéciales du Fonds, telles que la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) (Albanie, 44,9 millions de dollars; Ouganda, 145,3 millions de dollars) et la facilité pour la transformation systémique (FTS) (Bulgarie, 168 millions de dollars; ex-République yougoslave de Macédoine, 35,8 millions de dollars; Roumanie, 272,5 millions de dollars; Slovaquie, 186 millions de dollars; Ukraine, 720,7 millions de dollars). En outre, des montants supplémentaires ou les montants restants (1,6 milliard de dollars au total) ont déjà été approuvés par le Conseil d'administration du FMI et pourront être décaissés conformément au calendrier adopté dans le cadre des accords en vigueur lorsque les conditions requises seront satisfaites.

44. Pour déterminer le niveau et les modalités de son aide financière aux pays touchés, le Fonds a pris en considération, entre autres, la qualité de leur politique économique et leurs besoins en matière de balance des paiements, en estimant notamment les effets négatifs des sanctions. Comme il le fait pour tous ses membres, le Fonds continue par ailleurs à seconder les pays touchés en leur fournissant le cas échéant des avis et une assistance technique, afin de les aider à surmonter les difficultés économiques qu'ils connaîtraient encore.

### 3. Programme des Nations Unies pour le développement

45. Suite à ses activités de la période précédente (voir A/50/423, par. 54 à 57), le PNUD a lancé son projet régional d'aide à l'amélioration d'itinéraires terrestres de remplacement contournant la République fédérative de Yougoslavie, contribuant ainsi à atténuer les effets préjudiciables des sanctions sur les pays voisins. Des travaux de génie civil ont été achevés en plusieurs points de passage des frontières en Albanie, en Bulgarie, en ex-République yougoslave de Macédoine et en Roumanie. Les possibilités d'utilisation du couloir de transport est-ouest de la région des Balkans en ont été largement accrues.

46. En Bosnie-Herzégovine, une grande mission interinstitutions de programmation, patronnée par le PNUD, a défini en mars 1996 un groupe de 46 projets, d'un coût total de 112 millions de dollars. En mai 1996, le PNUD a ouvert dans ce pays le bureau de son Représentant résident, et approuvé la première phase d'assistance (12,4 millions de dollars au total) d'un programme de relèvement et de développement, dont 1,4 million de dollars seront financés par prélèvement sur les ressources spéciales du Programme, et le solde par le chiffre indicatif de planification du PNUD et des contributions au titre du partage des coûts ou des contributions à des fins déterminées des pays intéressés. Les premières contributions ont été reçues de l'Autriche (200 000 dollars), de l'Espagne (950 000 dollars), de l'Italie (700 000 dollars) et du Japon (30,8 millions de dollars). Les premières opérations ont déjà

commencé, servant à financer dans cette région trois programmes de développement implantés à Livno, Bihac et Banja Luka.

47. En Croatie, le PNUD a récemment dépêché une mission multisectorielle d'évaluation des besoins en matière de reconstruction et de relèvement, surtout en ce qui concerne les besoins à long terme des réfugiés et des personnes déplacées. De plus, un projet récemment défini permettra de préparer un programme de développement local pour le comté de Sibenek, où l'on contribuerait à créer des conditions matérielles et économiques favorables à la réinsertion de victimes du conflit et de personnes déplacées.

48. L'appui du PNUD à la Slovénie est allé en priorité à la valorisation des ressources humaines, à la privatisation et à la réforme du secteur public, ainsi qu'à la promotion des petites et moyennes entreprises.

49. En ex-République yougoslave de Macédoine, le PNUD et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat aident le Gouvernement à élaborer une stratégie nationale de développement. Plusieurs propositions de projets sont à l'étude, visant notamment la promotion des investissements, la gestion de l'environnement et la production de marbre et de granit.

#### 4. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

50. En 1995-1996, dans le cadre de son programme d'assistance technique, la CNUCED a aidé le Gouvernement albanais à organiser des voyages d'étude et des cours de formation en Belgique, en Irlande, en Italie, en Hongrie et en Pologne à l'intention de hauts fonctionnaires et d'agents du Centre albanais de promotion des investissements étrangers. La CNUCED a également aidé le Centre à informatiser son système d'enregistrement et de suivi des investissements et à réaliser des analyses financières concernant 16 projets d'investissement en Albanie. En outre, il a financé des missions de promotion des investissements entreprises par de hauts fonctionnaires en Autriche, en Italie et en Suisse.

51. Le Système douanier automatisé (SYDONIA) de la CNUCED est en cours d'installation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Hongrie, en Ouganda, en Roumanie et en Slovaquie. L'Albanie a décidé d'adopter le système et les négociations sont dans leur phase finale.

#### 5. Commission économique pour l'Europe

52. La Commission économique pour l'Europe, en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Initiative d'Europe centrale et la Coopération économique de la mer Noire, a appuyé les efforts déployés par ses États membres pour remédier aux difficultés qu'ils rencontrent du fait de l'application des sanctions. Plus récemment, la Commission a participé au Forum commercial de la mer Noire, qui s'est tenu à Bucarest en mai 1996, au cours duquel elle a présidé une réunion de haut niveau sur le processus de reconstruction dans l'ex-Yougoslavie, et sur la participation à ce processus des pays touchés.

53. En janvier 1996, le Comité des transports intérieurs de la CEE s'est félicité du rétablissement de la liberté de navigation sur le Danube après la levée des sanctions à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie, mais s'est déclaré préoccupé par les taxes que les autorités yougoslaves continuaient de prélever sur les navires en transit sur la partie du Danube traversant le territoire de la République fédérative de Yougoslavie. Il a estimé que cette pratique était inacceptable, portait atteinte à la liberté de navigation sur cette voie internationale de navigation, et devait donc cesser immédiatement.

54. La CEE est l'agent d'exécution de l'autoroute transeuropéenne et du chemin de fer transeuropéen qui traversent les pays d'Europe centrale et orientale touchés par l'application des sanctions. Les deux projets contribuent à l'expansion et à la modernisation des infrastructures routières et ferroviaires, et atténuent ainsi l'incidence des sanctions dans les pays concernés.

#### C. Suivi des initiatives régionales et des arrangements en matière d'assistance

55. La réunion spéciale de hauts responsables organisée à Vienne au début de l'année 1994 par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a permis de mettre au point des mécanismes viables d'appui bilatéral et multilatéral aux grands projets d'infrastructure dans les pays touchés et d'intégration du développement économique dans une perspective régionale à long terme (voir A/49/356, par. 68 à 75). On trouvera ci-après un résumé des informations fournies récemment par l'Union européenne et par la BERD sur la suite donnée par les donateurs aux engagements qu'ils ont pris à l'occasion et à la suite de la réunion de Vienne.

##### 1. Union européenne

56. L'Union européenne continue d'appuyer, essentiellement à l'aide des fonds imputés sur le budget du programme PHARE, les activités liées aux infrastructures frontalières et les mesures propres à faciliter les contrôles douaniers dans les Balkans. Le montant des crédits budgétaires pour les projets d'infrastructures frontalières dans la région, qui s'établit pour 1995 à 83,5 millions d'écus, est sensiblement inférieur à celui des crédits pour 1994, qui était de 98,4 millions d'écus. Toutefois, il faut savoir que le temps d'attente aux postes frontière les plus importants s'est considérablement réduit – il n'est en effet plus que de 3 heures en moyenne, au lieu de 12 heures auparavant, ce qui montre bien que les investissements consacrés aux infrastructures ont été efficaces – et, selon les données les plus récentes, continue de diminuer. Les projets d'infrastructure inscrits au budget de 1995 sont, dans une large mesure, le prolongement des projets entrepris les années précédentes en matière de réfection et d'amélioration des routes, de modernisation des postes frontière et de fourniture de matériels de contrôle douanier et de communication en Albanie, en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie (voir A/50/423, par. 64). Certains projets ont déjà été exécutés, les autres seront achevés d'ici à la fin de 1996.

57. S'agissant des contrôles douaniers, la Commission européenne a organisé, au cours de l'année écoulée, plusieurs réunions entre les donateurs et les 11 pays concernés (Albanie, Autriche, Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Hongrie, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie et Ukraine) en vue d'examiner le fonctionnement des deux couloirs prioritaires ouverts dans les Balkans en vue de réduire les engorgements aux postes frontière imputables à la désorganisation du trafic de marchandises transitant par l'ex-Yougoslavie (voir A/50/423, par. 66). Suite à ces réunions, un plan d'action à court terme sur la mise en place de ces couloirs a été adopté. Il a également été convenu d'élargir les deux couloirs douaniers, d'appliquer la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières et de mettre en place, aux postes frontière situés sur ces couloirs, des comités locaux informels composés de responsables des pays concernés, qui auraient pour tâche de trouver des solutions communes à des problèmes concrets. Il a également été convenu que l'application de ces mesures pourrait être financée à l'aide des fonds alloués au projet de facilitation du transit et de modernisation des services douaniers du programme PHARE, dont le budget total s'élève, pour la période 1995-1999, à 91 millions d'écus. À la fin de 1995, des matériels de contrôle douanier d'une valeur estimée à environ 2 millions d'écus avaient été livrés aux différents pays concernés pour faciliter les contrôles dans les deux couloirs douaniers des Balkans.

## 2. Banque européenne pour la reconstruction et le développement

58. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a récemment approuvé un certain nombre de projets de développement des infrastructures et de crédits commerciaux dans plusieurs pays subissant le contrecoup des sanctions appliquées à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie. Ces projets portent notamment sur le transport et la distribution d'énergie électrique en Albanie (d'un coût total de 90 millions d'écus); la restructuration du système ferroviaire en Bulgarie (234,7 millions d'écus); la construction de routes en Hongrie (368,2 millions d'écus); la réfection du réseau ferré en Roumanie (321,7 millions d'écus); la reconstruction de l'aéroport de Skopje dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (12 millions d'écus); et le terminal de l'usine d'engrais de Yuzhny (25,5 millions d'écus) et le projet "Ukrkrichflot" (25,7 millions d'écus) en Ukraine. Le coût total des 15 projets et programmes approuvés par la Banque pour ces six pays dépasse les 2,1 milliards d'écus. Plusieurs nouveaux projets sont à l'étude dans les pays de la région.

### IV. PARTICIPATION DES PAYS QUI SUBISSENT LE CONTRECOUP DES SANCTIONS À LA RECONSTRUCTION ET AU RELÈVEMENT DES ZONES TOUCHÉES PAR LA CRISE EN EX-YOUGOSLAVIE

59. Dans sa résolution 50/58 E, l'Assemblée générale a engagé le système des Nations Unies à favoriser la participation des fournisseurs originaires des pays qui subissent le contrecoup des sanctions à l'oeuvre de reconstruction et de relèvement des zones touchées par la crise en ex-Yougoslavie. Cette participation devait revêtir trois formes : participation accrue aux opérations d'assistance humanitaire; approvisionnement des contingents des forces de maintien de la paix des Nations Unies; et appui aux programmes de relèvement économique. À cet égard, des informations ont été reçues de la Banque mondiale,

/...

du HCR et du PAM, ainsi que du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires humanitaires du Secrétariat.

A. Participation aux opérations d'assistance humanitaire

60. Le programme d'assistance humanitaire pour l'ex-Yougoslavie est un élément important de la contribution des Nations Unies à la mise en oeuvre du processus de paix dans la région. L'appel commun interinstitutions le plus récent, qui couvre la période allant de janvier à décembre 1996, vise à mobiliser un montant total de 825,7 millions de dollars pour l'assistance humanitaire aux ex-républiques yougoslaves, dont plus de 500 millions de dollars pour la seule Bosnie-Herzégovine. Les organismes d'aide du système des Nations Unies continuent d'axer leurs efforts sur l'assistance aux populations touchées par la guerre, tout en favorisant le retour et la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées. De nombreux projets ont pour objectif le relèvement et la réadaptation de sociétés dévastées par la guerre et comprennent des mesures transitoires telles que le renforcement des capacités locales et des programmes d'appui à plus long terme. Sur le montant total demandé dans l'appel commun, un montant de 347,3 millions de dollars seulement avait été mobilisé à la fin de juillet 1996, le déficit étant donc de 478,4 millions de dollars. Le succès de l'opération dépendra dans une large mesure de la disponibilité des fonds – toutes sources confondues – nécessaires aux organismes d'aide des Nations Unies qui mettent en oeuvre le programme (HCR, PAM, OMS et UNICEF), ainsi qu'aux autres organismes qui y participent, pour mener à bien le programme de façon efficace et coordonnée, en faisant notamment plus largement appel aux fournisseurs originaires des pays qui subissent le contrecoup des sanctions.

1. Haut Commissariat pour les réfugiés

61. Pour approvisionner ses opérations de secours dans l'ex-Yougoslavie, le HCR s'est procuré des biens et services auprès de pays voisins touchés par l'application des sanctions. La Section des achats et du transport à Genève, le Groupe régional des achats à Zagreb et d'autres bureaux locaux, entre autres services, ont passé directement des marchés avec des fournisseurs de ces pays. Entre 1993 et avril 1996, le montant total des achats du HCR auprès de neuf pays voisins s'est élevé à 19,3 millions de dollars. Le HCR s'est notamment procuré : des produits destinés à l'aide humanitaire en Autriche (537 584 dollars); des draps au Bélarus (1,1 million de dollars); du gazole en Bulgarie (3 millions de dollars); du charbon et d'autres marchandises en République tchèque (2,9 millions de dollars); des denrées alimentaires, du fuel-oil domestique et des pneus en Hongrie (2,7 millions de dollars); de la levure, des draps et des serviettes de toilette dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (471 519 dollars); des couvertures en Pologne (4,2 millions de dollars); différents articles et des services de transport en Slovénie (427 733 dollars); et de la levure en Turquie (3,9 millions de dollars). En 1996, le budget du HCR pour la région se monte à 353 millions de dollars, dont 109 millions de dollars pour l'hébergement, l'eau et l'assainissement, 92 millions de dollars pour les fournitures destinées aux rapatriés, 36 millions pour la logistique et les transports. Si les fonds nécessaires sont mobilisés, ce budget offre de nouvelles possibilités d'approvisionnement auprès des pays voisins.

## 2. Programme alimentaire mondial

62. Le PAM a acheté des denrées alimentaires en Europe orientale pour ses opérations d'alimentation d'urgence, notamment dans l'ex-Yougoslavie. Dans la limite des ressources mises à sa disposition par les donateurs, le PAM a acheté, en 1995 et au cours de la première moitié de 1996, 51 240 tonnes métriques de denrées alimentaires, pour un coût total (frais de transport inclus) estimé à 15,3 millions de dollars, auprès de quatre pays touchés, à savoir la Bulgarie (742 500 dollars), la Hongrie (6,8 millions de dollars), la Roumanie (7,3 millions de dollars) et la Slovaquie (458 156 dollars). En outre, le PAM ayant fait transiter environ 45 000 tonnes de vivres par les ports de Bourgas en Bulgarie et de Bar au Monténégro, a injecté dans l'économie de ces pays quelque 2 millions de dollars au titre des frais de manutention et de transport. Le PAM étudie actuellement la possibilité d'acheter d'autres marchandises dans la région pour les opérations d'aide alimentaire qu'il prévoit de mener d'ici à la fin de 1996.

### B. Approvisionnement des contingents affectés aux missions de maintien de la paix en matériels et en vivres

63. Le rôle des missions de maintien de la paix dans l'ex-Yougoslavie a considérablement évolué au cours de l'année écoulée, notamment depuis la signature de l'Accord de paix de Dayton/Paris en novembre/décembre 1995. En application de cet accord, les fonctions militaires de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et des Forces de paix des Nations Unies ont été transférées à l'OTAN et à la Force de mise en oeuvre (IFOR) en Bosnie-Herzégovine. Parallèlement, la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) a été créée pour assumer ou coordonner certaines fonctions civiles prévues dans l'Accord de paix. L'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), qui a pour principal objectif de réintégrer pacifiquement la région dans la République de Croatie, a succédé à l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC). La Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) dans l'ex-République yougoslave de Macédoine est devenue une mission totalement indépendante. La Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) a continué de surveiller la situation dans la péninsule.

64. Dans le cadre décrit au paragraphe précédent, et conformément aux délégations de pouvoirs dont elle disposait concernant l'achat, la location ou la vente de services, de marchandises, de matériels ou autres, la FORPRONU s'approvisionnait, dès 1992, dans une zone géographique englobant tous les pays européens. Cette pratique était nouvelle par rapport aux délégations de pouvoirs qui avaient été données à d'autres missions de maintien de la paix avant 1992, selon lesquelles les achats locaux ne pouvaient être faits qu'auprès d'un nombre limité de pays de la zone géographique concernée. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie ont ainsi été en mesure d'adresser des appels d'offres à des fournisseurs potentiels dans tous les pays européens, y compris ceux qui subissaient le contrecoup des sanctions. Au cours de la période allant de septembre 1995 à juin 1996, des commandes ont ainsi été passées auprès de fournisseurs autrichiens (47 commandes d'un montant total de 604 764 dollars), slovaques (une commande d'un montant de 8 700 dollars) et de l'ex-République yougoslave de Macédoine (33 commandes d'un montant total de 924 036 dollars).

/...

65. Les achats dans le commerce et les lettres d'attribution aux administrations publiques par l'intermédiaire du Siège de l'Organisation des Nations Unies sont deux autres moyens offerts aux pays touchés pour vendre des biens ou des services aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie. De septembre à décembre 1995, le Siège a passé des commandes à la Bulgarie (une commande d'un montant de 324 500 dollars) et à l'Ukraine (trois commandes d'un montant total de 2 198 740 dollars). De septembre 1995 à juin 1996, le Siège a émis des lettres d'attribution en faveur de la République tchèque (quatre lettres d'attribution pour un montant de 67 400 dollars), de la Slovaquie (une lettre d'attribution pour un montant de 2 400 dollars), de la Turquie (quatre lettres d'attribution pour un montant de 166 000 dollars) et de l'Ukraine (trois lettres d'attribution pour un montant de 29 000 dollars). Il est à prévoir que les contingents de maintien de la paix déployés dans la région s'approvisionneront encore auprès des pays touchés à l'avenir.

#### C. Contribution aux travaux de reconstruction et de développement

66. La reconstruction et le relèvement économique sont des éléments essentiels de l'effort international visant à rétablir la paix et la stabilité dans l'ex-Yougoslavie. Le Programme prioritaire de reconstruction et de relèvement de la Bosnie-Herzégovine, mis au point par le Gouvernement en liaison avec la BERD, la Commission européenne et la Banque mondiale, définit les grandes orientations de l'aide internationale dont le pays aura besoin au cours des trois à quatre prochaines années (1996-1999) pour satisfaire ses besoins prioritaires, dont le montant est estimé à 5,1 milliards de dollars. Le programme plurisectoriel prévoit un appui dans les domaines suivants : création d'emplois et redémarrage de la production, notamment dans les petites et moyennes entreprises; reconstruction des infrastructures essentielles, notamment dans les domaines des transports, de l'énergie, de l'eau, de la gestion des déchets et de déminage; mise en place d'institutions et renforcement des moyens d'intervention des pouvoirs publics et de leurs services à tous les niveaux, et, notamment, constitution de réserves pour la nouvelle banque centrale; financement de secteurs sociaux tels que la santé et l'éducation, et de dépenses renouvelables, telles que les traitements, et constitution d'un fonds d'aide sociale pour les membres les plus vulnérables de la société.

67. La Communauté européenne et la Banque mondiale ont joué un rôle moteur en coordonnant l'appui des donateurs et en finançant l'effort de reconstruction. Lors de deux conférences d'annonces de contributions tenues en décembre 1995 et avril 1996 et accueillies par la Communauté et la Banque à Bruxelles, des représentants de 50 pays et de 30 organismes internationaux se sont engagés à verser des contributions d'un montant total de 1,8 milliard de dollars, correspondant au financement extérieur demandé en 1996 pour la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine. Outre une contribution d'environ 100 millions de dollars qui devait être versée au cours du premier trimestre 1996, la Communauté européenne a annoncé une contribution supplémentaire de 260 millions de dollars pour le reste de l'année. La Banque mondiale a annoncé une aide de l'IDA s'établissant entre 310 et 350 millions de dollars et la BERD a annoncé des contributions d'un montant de 100 millions de dollars. Une partie des fonds a déjà été versée.

68. Entre-temps, la Communauté européenne et la Banque mondiale ont mis en place, compte tenu de l'urgence de l'opération, des procédures simplifiées et accélérées d'achat qui comprennent notamment l'établissement d'un plafond plus élevé pour chacune des procédures d'achat (comme l'appel d'offres international) et le raccourcissement des délais entre les différentes étapes du processus (par exemple, entre la publication de l'avis d'appel d'offres et la soumission des offres). Les autres donateurs sont encouragés à utiliser des procédures analogues et à veiller à ce que les principes d'économie, de rentabilité et de transparence soient respectés. Des mécanismes de cofinancement avec des institutions multilatérales pourraient aussi être envisagés pour assurer la transparence des achats, notamment auprès des États voisins et autres pays touchés dans la région.

69. Tous les pays de la région, y compris les États successeurs de l'ex-Yougoslavie et les autres pays touchés par l'application des sanctions, ont participé, à l'invitation des organisateurs, aux conférences. Parmi les donateurs bilatéraux, les pays suivants ont fait des annonces de contributions : l'Autriche (11,5 millions de dollars), la Bulgarie (10 000 dollars), la Croatie (500 000 dollars), la République tchèque (6 millions de dollars), l'Allemagne (39,3 millions de dollars), la Grèce (7 millions de dollars), la Hongrie (1 million de dollars), la Roumanie (210 000 dollars), la Slovaquie (1,5 million de dollars), la Slovénie (2,9 millions de dollars), l'ex-République yougoslave de Macédoine (10 000 dollars) et la Turquie (26,5 millions de dollars). La nature des contributions correspondait généralement au programme prioritaire, même si certains ajustements se sont avérés nécessaires pour tenir compte des intérêts et des priorités des donateurs. Il a été pris note de la qualité et du montant des engagements pris par les donateurs, en particulier du caractère concessionnel et de la souplesse de l'assistance, dont l'importance est décisive. Afin d'accroître la demande intérieure, de relancer la croissance économique et de consolider la paix par la création d'emplois, tous les donateurs ont été invités à s'efforcer d'employer, dans toute la mesure possible, des sociétés et du personnel locaux pour financer les dépenses renouvelables et locales. Certains États voisins et autres pays touchés souhaiteraient également que les achats de biens et de services soient effectués, en priorité, auprès de leurs entreprises. De l'avis général, l'effort d'assistance devrait faciliter l'intégration et la coopération des entités et des communautés en Bosnie-Herzégovine, tout en développant des relations de bon voisinage dans l'ensemble des Balkans.

70. Lors d'une conférence tenue à Florence (Italie), en juin 1996, le Conseil de mise en oeuvre de la paix a présenté un examen à mi-parcours de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, notamment dans le domaine de la reconstruction (voir document S/1996/446, par. 40 à 52). Le Président a notamment indiqué, en conclusion, qu'il était indispensable, au cours des six mois à venir, que la Bosnie-Herzégovine et la communauté internationale des donateurs mènent une action complémentaire. Si le décaissement des contributions annoncées reste une priorité absolue, la rapidité d'action dépend dans une large mesure de la volonté de coopération des parties et de leur désir d'établir les conditions politiques et institutionnelles indispensables à la mise en oeuvre des projets.

## V. CONCLUSIONS

71. Suite à la signature de l'Accord de paix de Dayton, le Conseil de sécurité a pris une série de mesures qui ont eu pour effet de lever les sanctions économiques à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (à compter de novembre 1995) et de la partie serbe de Bosnie (à compter de février 1996), et de mettre fin à l'embargo sur les livraisons d'armes et de matériel militaire à tous les pays de l'ex-Yougoslavie (en juin 1996). Ainsi, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie a régulièrement communiqué à tous les États les révisions applicables à l'ensemble des directives régissant la conduite de ses travaux. La suspension du régime des sanctions a ouvert la voie à la reprise progressive des relations économiques avec la République fédérative de Yougoslavie, en particulier au transit des marchandises par son territoire, ce qui devrait atténuer considérablement le fardeau que les États voisins et autres pays de la région ont eu à supporter du fait de l'application des sanctions économiques au cours des trois années et demie qui viennent de s'écouler.

72. Dans leurs communications au Secrétaire général ou au Président du Comité des sanctions, trois pays touchés (la Bulgarie, la Hongrie et l'Ukraine) ont déclaré qu'ils avaient subi des pertes économiques et assumé des dépenses importantes en raison de la rupture des relations économiques avec la République fédérative de Yougoslavie, et, en particulier, de la désorganisation des liaisons de transport traditionnelles dans la région. Compte tenu de l'incidence à long terme des sanctions sur leur situation économique et sociale, ces pays prient instamment la communauté internationale de continuer d'accorder une attention particulière aux problèmes persistants des pays touchés. Cherchant à obtenir un appui en vue d'atténuer l'incidence négative des sanctions, deux États ont même présenté des propositions de fond détaillées à l'ensemble de la communauté internationale. Les sanctions ayant été levées, il est maintenant essentiel de renforcer la coopération économique régionale, notamment dans le secteur des transports et des infrastructures, et de favoriser la participation des pays touchés aux efforts de reconstruction de l'ex-Yougoslavie.

73. Étant donné le petit nombre de réponses que le Secrétaire général a reçues des États donateurs, il n'est pas possible de mesurer pleinement le niveau de l'assistance économique bilatérale offerte aux pays touchés. Bien que plusieurs États donateurs aient précisé la part de l'assistance directement destinée à remédier aux problèmes économiques résultant de l'application des sanctions, d'autres ont simplement indiqué les activités d'assistance actuelles visant à appuyer le processus de transition dans les pays touchés et ne précisent pas si des fonds supplémentaires ont été prévus pour compenser les pertes et les dépenses que les pays ont eu à subir en raison de l'application des sanctions. Bien que bon nombre de projets n'aient pas été envisagés au départ comme des mesures d'assistance destinées spécifiquement à atténuer les effets négatifs des sanctions, ils devraient néanmoins avoir eu un effet positif indirect sur les pays concernés. En outre, le soutien actif des donateurs à l'effort de reconstruction dans l'ex-Yougoslavie et les autres programmes de coopération régionale devraient, à terme, être bénéfiques à tous les pays de la région.

74. Les entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier ses institutions financières, continuent de mettre en oeuvre, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des moyens et ressources disponibles, d'importants programmes d'assistance financière et technique dans les pays touchés. En réponse aux demandes renouvelées d'assistance économique spéciale, ces programmes ont été revus selon les besoins, de façon à pouvoir remédier aussi efficacement que possible aux problèmes particuliers rencontrés par les pays concernés. Tout en respectant les priorités énoncées dans les programmes d'investissement des pays touchés, la Banque mondiale a examiné dans quelle mesure il était possible, compte tenu des problèmes liés à l'application des sanctions, de revoir les projets pertinents, en réaffectant les fonds alloués au titre des prêts et crédits existants et en augmentant les montants prêtés. Conscient des effets négatifs des sanctions sur la balance des paiements, le FMI a pris des mesures pour veiller à ce que les pays touchés qui satisfont aux critères requis aient accès à ses ressources, reçoivent son approbation pour tout nouveau financement et aient accès à un mécanisme de tirage spécial. Toutefois, si l'on veut venir à bout des nombreux problèmes économiques qui continuent de peser sur les pays touchés, notamment des effets à long terme des sanctions sur leur économie, il faudra continuer à mobiliser de nouvelles ressources financières auprès de toutes les sources possibles de financement, en particulier aux niveaux bilatéral et régional.

75. La CSCE, l'Union européenne et la BERD, en coopération avec d'autres organisations régionales, ont pris des initiatives et conclu des arrangements en matière d'assistance pour remédier aux problèmes que rencontrent les pays touchés dans les domaines spécifiques du développement des transports et des infrastructures et de la promotion du commerce et des investissements. Les programmes PHARE et TACIS de l'Union européenne ont joué un rôle décisif dans le déblocage des fonds permettant de financer une série de projets à court terme dans les domaines de la réfection et de l'amélioration des routes, de la modernisation du franchissement des frontières et de la fourniture de matériel de contrôle et de communication pour les services douaniers dans les pays voisins touchés. Toutefois, l'exécution à plus long terme des projets dans le domaine des transports et des infrastructures qui sont particulièrement importants pour le fonctionnement des couloirs prioritaires de transport et de douane dans la région nécessitera d'importantes ressources supplémentaires. Sur le plan bilatéral, le soutien continu des pays donateurs, ainsi que la participation des banques régionales de développement et d'investissement et du secteur privé, joueront un rôle décisif dans le développement de la coopération transfrontière, de l'amélioration des infrastructures et de la promotion du commerce et des investissements dans les Balkans.

76. Les pays voisins et autres pays touchés devraient être encouragés à participer plus activement aux efforts de relèvement, de reconstruction et de développement déployés par la communauté internationale dans l'ex-Yougoslavie. Le programme des Nations Unies pour l'assistance humanitaire dans l'ex-Yougoslavie étant passé d'une opération de secours d'urgence, qui a duré quatre ans, à l'organisation du retour de millions de réfugiés et de personnes déplacées, ces projets d'appui à plus long terme offrent de nouvelles possibilités pour les fournisseurs des pays voisins et autres pays touchés.

En outre, l'évolution récente des opérations de maintien de la paix dans la région peut, grâce aux achats des entreprises commerciales et des administrations publiques, profiter à tous les pays européens. Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de relèvement économique de la Bosnie-Herzégovine, les projets de cofinancement sous l'égide d'institutions multilatérales telles que la Banque mondiale et la BERD, devraient faciliter et améliorer la transparence des achats de biens et de services, y compris auprès des pays voisins (en appliquant notamment des procédures simplifiées et accélérées d'octroi de crédits), et l'utilisation des fonds alloués aux investissements et aux dépenses renouvelables dans la région. Afin d'atteindre les objectifs à moyen terme que sont le relèvement et la reconstruction, la communauté internationale devra veiller à ce qu'une bonne coordination s'instaure entre les donateurs, conformément aux priorités arrêtées, et accélérer, dans toute la mesure possible, le décaissement des fonds au titre des prêts à des conditions libérales. Ces mesures devraient aussi contribuer à rétablir et à renforcer la coopération économique entre tous les États de l'ex-Yougoslavie et les autres pays de l'Europe du Sud-Est et à favoriser la stabilité et la prospérité dans les Balkans.

-----